

## CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE, Maire.

**Travaux.** – Après avoir pris connaissance des résultats des consultations d'entreprises effectuées, le Conseil Municipal décide de confier d'une part, la réalisation des travaux de réfection des toitures de l'Ecole Primaire et du local des associations à l'entreprise GAUGRY pour un montant T.T.C. de 70 534,18 € et d'autre part, le renforcement de chaussée de la V.C. 106 (Route des Aumelines) par une couche de 5 cm d'épaisseur d'enrobé, à l'entreprise SETEC moyennant un coût T.T.C. de 36 898,90 €.

**Subvention.** – 1 500 € seront attribués à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers locaux pour l'aider à financer le tir d'un feu d'artifice.

**Service de l'Eau.** – Selon la Loi NOTRE la Commune devra transférer en 2026 la compétence de son Service de l'Eau à l'intercommunalité (Communauté de Communes ou Syndicat ayant vocation). A cet effet elle devra au préalable réaliser une étude patrimoniale de son réseau en permettant une meilleure connaissance de son état. Le Conseil après en avoir délibéré approuve le programme de cette étude d'une durée prévisionnelle de 12 mois estimée à 76 000 € H.T., sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département et décide de confier au Bureau d'Etudes Franck DUPUET une mission d'assistance-conseil pour un montant H.T. de 9 880 € afin de mener à bien cette opération.

**Service de l'Assainissement.** – Afin d'améliorer le fonctionnement de son réseau d'assainissement le Conseil Municipal décide de confier à la Société IRH, Ingénieur-Conseil, la réalisation d'une enquête permettant de contrôler le bon raccordement des propriétés et de définir l'étendue des éventuels travaux à réaliser pour la mise en réseaux séparatifs des eaux usées et pluviales. Cette enquête qui portera sur 46 habitations localisées sur des secteurs prédéfinis est conclue moyennant une rémunération forfaitaire globale fixée à 11 500 € H.T., soit 250 € par propriété enquêtée.

**Adoption d'une motion.** – Le conseil adopte la motion proposée à ses adhérents par l'Association des Maires Ruraux de France, s'opposant à une nouvelle formule de répartition dérogatoire de la Dotation Globale de Fonctionnement permettant aux inter-communalités de percevoir une partie des dotations reçues par leurs communes adhérentes.

**Personnel Communal.** – Le Maire est autorisé à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires afin de pourvoir au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

---